

ARRETE

Le Maire de SOURDEVAL,

VU, les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande déposée par l'Union cycliste du Mortainais,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Prix de Sourdeval organisé par l'Union Cycliste Du Mortainais il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETONS :

Article 1 : Le samedi 29 août 2026, de 9h00 à 19h00 le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

LE SAMEDI DE 9H00 A 19H00 :

- Le stationnement sera interdit :
 - o Sur la place du champ de foire réservée aux accompagnateurs de l'épreuve.
 - o Rue Saint-Martin, de la rue Commandant Clouard à la sortie d'agglomération,
 - o Place du Champ de Foire, pour la partie située entre le chemin du Potager et la rue Commandant Clouard,
 - o Route de Ger,
 - o Rue Commandant Clouard, de la place du Champ de Foire à la rue Saint-Martin.
- La circulation sera interdite :
 - o Place du Champ de Foire, pour la partie située entre le chemin du Potager et la rue Commandant Clouard,
 - o Rue Saint-Martin, dans le sens sortie d'agglomération rue Commandant Clouard,
 - o Place du Champ de Foire, pour la partie située entre le chemin du Potager et la rue Commandant Clouard en direction de Ger,
 - o Route de Ger dans le sens Sourdeval-Ger, Rue Commandant Clouard, dans le sens rue Saint Martin vers la place du Champ de Foire,
 - o Voie communale de la Chesnaye dans le sens voie communale n°1 vers route départemental n°283,
 - o Voie communale n°1 dans le sens route départementale n°82 vers la voie communale de la Chesnaye.

La circulation sur l'axe Sourdeval - Ger sera déviée dans les 2 sens par la rue du Moulin Foulon et la voie de circulation située entre le chemin des Pivents et la rue du Commandant Clouard, pour les autres voies la circulation sera déviée dans le sens de la course.

Article 2 Le Président de l'Association Union cycliste du Mortainais sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la présence et de l'équipement des signaleurs selon les préconisations usuelles.

Article 3 La Gendarmerie et le Responsable des services techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOURDEVAL, en Mairie, le 24 août 2026

Le Maire,
Adrien JEHENNE

